



DP0333372600035

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17 JUL. 2026
ID : 033-213303373-20260716-ADS_DP2600035-AI

DESTINATAIRE

SARL ARRIVELEC
M EL MOUSTAKER Lahcen
212 Cours du Temple
07800 SAINT LAURENT DU PAPE

DP0333372600035

Déposée le 08/06/2026

Par :	SARL ARRIVELEC
Représenté(e) par :	EL MOUSTAKER Lahcen
Demeurant à :	212 Cours du Temple 07800 SAINT LAURENT DU PAPE
Pour :	Installation de 12 panneaux photovoltaïques de couleur noire et mate en surimposition à la toiture .
Surface de plancher créée :	0 m ²
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	69 Rue Le Sensin 33210 PREIGNAC
Cadastré :	0A-1245
Superficie :	600 m ²

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu les recommandations de M l'architecte des Bâtiments de France en date du 03/07/2026



DP0333372600035

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17 JUL. 2026
ID : 033-213303373-20260716-ADS_DP2600035-AI

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous :

Le projet n'est pas situé aux abords du Monument Historique, il n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des bâtiments de France. Cependant ce projet appelle des recommandations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant.

Afin de conserver l'intérêt des lieux et d'assurer la bonne intégration du projet dans son contexte :

- Les panneaux et leurs cadres seront de teinte sombre et de finition mate.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis est affiché en mairie le 08/06/2026.

Fait à PREIGNAC,
Le 16/07/2026
Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.